

Référence: 202309005055 v1 Date du contrôle: 25/09/2023 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	L'Etude des Pro	priétaires, Plac	ce Sabatier 4, a	5031 MONCEAU-S	UR-SAMB	RE			
Propriétaire:	ALLART								
Installateur:									
N° TVA:	/								
1, 1,7,0									
one use use I we not	AC 480 1/200 F/G				Ins	stallate	ur = personne ou personnes	responsable(s) des trava	
Identification de l'instal									
Adresse du contrôle:	Rue Hector Der	nis 137, 6020 D <i>i</i>	AMPREMY						
Code EAN installation;	Nc								
Tarif compteur(s):	Jour					Co	abine HT privée: Non		
Numéro compteur(s):	33734835 (PGA	17021965)				GF	RD: ORES		
Index compteur(s):	J. 049784,8					Tvi	pe de locaux; Maiso	on individuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation	on				. , , ,	,,,,,,,,	on many about	
Nature du contrôle:									
Conformément aux presci	riptions du Livre 1 – In	stallations à ho	rsse tension et	à très bassa tonsi	on Proo	ádusa i	ntoma ODDO /EL E /001		
Type de contrôle:	Visite de contrôl		2330 101131011 61	d ires busse lerisi	JII – FIOC	edure	meme QFRO/ELE/001		
Date de réalisation:	_	' '		_					
	☐ Avant le 01/1			☑ Après le 01/1	0/1981 et	t avant	le 01/06/2020	01/06/2020	
Notes:	Voir rubrique "Co	SNOITATATZNC	- Remarques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'	installation électric	que:							
Tension nominale :	2 x 230V	Int	ensité nomina	le max.: 40 A	\	\	/aleur nominale brancheme	ent: 40 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туј	oe:	VFV	В	ī	ype de système de mise à la		
Electrode de terre:	Piquet de tei	те					ection électrode de terre:	/	
							ection conducteur de terre	10 00002	
Nombre de tableaux:	1	No	mbre de circu	its: 8					
Installation de production o	técentralisée:			112. 0			lombre de circuits de réserv		
\square Installation PV			Non présente		_		uissance AC (maximale):	/ kVA	
LI Installation PV	☐ Stockage	de batterie	☐ Centr	al à hydrogène	[□ Cog	énération	☐ Eolienne	
escription générale des		ınt différentie	el;						
Dispositif(s) à courant différe	entiel principal(s):							□ Non présent	
ntensité nominale l _n :	40 A Sensi	bilité ΔI:	300 mA	Nombre d	e pôles:	2	Type:	Α	
iupplémentaire:	/								
Dispositif(s) à courant différe	entiel secondaire(s):			□ Présent ma	is en deh	ors du a	cadre du contrôle actuel	☐ Non présent	
ntensité nominale In:	25 A Sensi	bilité ΔI:	30 mA						
upplémentaire;	/	OIIITO ZII.	30 IIIA	Nombre de	poles.	2	Туре:	Α	
= 00	- Control 14								
: hémas et plans de l'ins chéma(s) unifilaire(s) ou de		\/a==i== \(\(\cdot \)							
lan(s) de position:	Circuis.	Version/n° Version/n°		Date:	/		☐ En ordre	☑ Non présent	
ucoment(s) des installation	s de sécurité:	věrsion/n°	,	Date: Vate:	,		☐ En ordre	☑ Non présent	
		Version/n°	/	Date:	,		✓ Non applicable ✓ Non applicable	□ Non présent □ Non présent	
esures, contrôles et esso	ile:						E Non applicable	Li Non preseni	
sistance de dispersion de la prise de terre: $/\Omega$		/0	Ω		Méthode de mesure:		Non official ide		
			0,51 MΩ				Non effectuée		
· ·			h. OK		Tension de mesure:		500 V		
		Bouton tes		Boucle de défaut:				Pas OK	
ontinuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK				Abse	ente	
otection contre les contacts indirects:		Pas OK	OK Protection contre le			e les co	ntacts directs: Pas C	OK .	
at do matériol (à pose) fixe	:	l'as ük		Elül du i	nulënetr	nobile.	/		

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1 Hall	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	2P	10 mm²	1	
TD1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	6 mm²	1	
TD1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	6	
TD1	30 mA	Différentiel-disjoncteur	25 A	2P	6 mm²	1	
TD1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions aénérales:

0,03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1,2,1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2,1. (a))

Infractions mesures:

2.05B, - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

3.04B. - Le sectionneur de terre de la prise de terre n'est accessible qu'avec difficulté ou pas du tout. Il est nécessaire de le déplacer. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Explication: Pas accessible facilement

- 3,06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4,2.3.2.)
- 3,07A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2,3.2.)
 - La liaison équipotentielle supplémentaire de toutes les parties métalliques simultanément accessibles n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication: Par exemple: Poutrelle cave, ...

- 3.10B. Les conducteurs de protection ne sont pas effectués selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5,4,3.)
 - La continuité des conducteurs de protection n'est pas garantie. (Livre 1, Sous-section 5, 4.3.)

Explication: Problème terre au prise de courant

3,11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Par exemple: Cave, RDC, ...

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5,3.5.1. (a))
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 4.19. La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.02A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés à l'origine de l'Installation ont une intensité nominale au moins égale à 40A, mals également appropriés au disjoncteur de raccordement placé en amont et aux dispositifs de protection contre les surintensités en aval qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Infractions installation électrique:

7,01A. - L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique adapté au marché belge (des matériaux français, allemands ou néerlandais ne sont pas toujours autorisés). (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

Explication: Par exemple: Cable noir entrée cave, ...

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: Par exemple: RDC, Étage,

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.) <u>Explication</u>: Par exemple: Cache manquant ou cassé (Prise, interrupteur, boite de dérivation,....),

7,14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7,1.)

• Le matériel électrique dans la volume 2 de la salle de bain ou la salle de douche ne correspond pas au matériel admis (c'est à dire, le matériel électrique alimenté en très basse tension de sécurité et les appareils de production d'eau chaude sanitaire à poste fixe alimentés en basse tension, les appareils de chauffage électriques ou les ventilateurs à poste fixe de la classe II, les socles de prises de courant protégés chacun individuellement par un transformateur de séparation des circuits d'une puissance maximale de 100W, les socles de prises de courant protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à très haute sensibilité (10mA) et les luminaires à poste fixe sous réserve qu'ils soient installés à une hauteur d'au moins 1,60m au-dessus du niveau du sol). (Livre 1, Sous-section 7,1,5,3, (d))

7.15B. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2)) Explication: Par exemple: Luminaire avec cache de protection manquant.

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

 Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

7.25. - Le matériel électrique fondu et brûlé (conducteurs, dispositifs de protection, tableaux de répartition et de manaeuvre, socles de prises de courant,...) doit être remplacé. Si nécessaire, la cause doit être identifiée et résolue. (Livre 1, Chapitre 4.3.)

Explication: Par exemple: Cuisine,

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque) Explication: Par exemple: RDC ,

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Par exemple: Cave, RDC, Étages, ...

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le pro	chain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 25/09/2024						
	🗹 par le même organisme	☐ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et sigr	nés.					
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractio de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électr						
☑	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de personnes ou les biens.	rvisite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les					
Ø	ans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation ectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la vis	ite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.					
Au nom	du dirigeant technique, l'agent-visiteur:						

ACA

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869

Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et affentivement le rapport Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une nacienne indollation d'une unité d'habitation lors

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'acheleu



Référence: 202309005055 v1 Date du contrôle: 25/09/2023 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Hector Denis 137, 6020 DAMPREMY

Propriétaire:

ALLART

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Référence: 202309005055 v1 Date du contrôle: 25/09/2023 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Hector Denis 137, 6020 DAMPREMY

Propriétaire:

ALLART

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Référence: 202309005055 v1 Date du contrôle: 25/09/2023 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Hector Denis 137, 6020 DAMPREMY

Propriétaire:

ALLART

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Référence: 202309005055 v1 Date du contrôle: 25/09/2023 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Hector Denis 137, 6020 DAMPREMY

Propriétaire:

ALLART

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

